

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-678 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant rectificatif du décret n°2013-15 du 11 février 2013 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n°2008-730 du 22 décembre 2008 portant institution de la gratuité de la césarienne au Bénin ;
- Vu** le décret n°2009-096 du 30 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne (ANGC) ;
- Vu** le décret n°2013-15 du 11 février 2013 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne, Monsieur **Bonaventure K. OGA**, représentant le Ministre en charge de la Famille, en remplacement de Monsieur Etienne GNAMMI SAMBIENI.

Article 2 : Le mandat de Monsieur **Bonaventure K. OGA** couvre le reste du mandat de son prédécesseur.

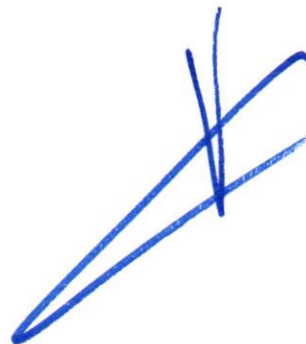
Article 3 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 4 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2013-15 du 11 février 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ANGC en ce qui concerne uniquement Monsieur Etienne GNAMMI SAMBIENI.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Ministre de la Santé,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Ministre intérimaire



Dorothée A. KINDE GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MS 2 MEFPD 2 Autres Ministères 25
SGG 4 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1

